



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57973

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés de fonctionnement des juridictions françaises, liées à l'insuffisance de personnel. En effet, à l'heure actuelle, la situation des greffes n'est pas satisfaisante et risque de créer un état de paralysie pour l'exécution du service public de la justice. Souvent les agents mutés, en congés ou malades ne sont pas remplacés, et le recours à des contrats d'agents temporaires a été abandonné. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer quelles seront les grandes orientations que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer le maintien du fonctionnement quotidien de l'institution judiciaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La chancellerie a mis en oeuvre depuis 1990 un effort sans précédent de recrutement de fonctionnaires des services judiciaires, d'autant plus important qu'il se situe dans un contexte de fortes créations d'emplois. Ainsi, 639 agents ont été recrutés en 1990 et 812 en 1991, ce qui a permis de ramener à 2,2 p 100 en fin d'année 1991 le taux de vacance d'emplois qui était de 5,2 p 100 au 30 juin 1990. Cet effort sera poursuivi jusqu'à ce que soit atteint le taux incompressible de vacance d'emplois indispensable à la gestion des différents corps de fonctionnaires des services judiciaires. Toutefois, certaines situations, telles que les congés de maladie ou de maternité, créent des difficultés temporaires dans les juridictions sans autoriser, en application des règles statutaires, le remplacement des agents concernés. Afin d'apporter une réponse souple et rapide à ce type de dysfonctionnement, 72 emplois de greffiers placés auprès des chefs de cour d'appel ont été créés aux budgets 1991 et 1992. Ces agents ont vocation à être affectés temporairement par les chefs de cour dans les juridictions du ressort où la nécessité d'assurer la continuité du service public le requiert. En outre, et comme précédemment, le recours au recrutement d'agents vacataires par les juridictions demeure possible, et des crédits sont chaque année délégués à cette fin aux chefs des cours d'appel, qui en assurent la gestion en fonction de leur appréciation des priorités des tribunaux du ressort. Il convient enfin de souligner que le montant de ces crédits a fortement progressé, passant de 10,2 à 29 millions de francs de 1988 à 1991, ce qui représente un accroissement de la dotation de 184 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57973

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2181